

Délibération n° 2022/034

Eclairage public :

*proposition d'extinction nocturne - projet de travaux de remplacement des ampoules existantes par des leds*

Nombre de Conseillers

En exercice 11  
Présents 9  
Votants 9

L'an deux mil vingt - deux  
le 2 septembre à dix-neuf heures  
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge  
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 août 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME CIBERT (arrivée  
à 20 h 05), MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : MME DELUCHE, M. REBEYRAT

M. Patrick LEURS a été élu secrétaire

---

**ECLAIRAGE PUBLIC : PROPOSITION D'EXTINCTION NOCTURNE – PROJET de TRAVAUX de REMPLACEMENT des AMPOULES EXISTANTES par des LEDS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la séance du 10 juin 2022 un rendez-vous a été fixé avec le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) pour étude de l'ensemble des solutions techniques permettant une économie sur le poste électricité éclairage public

Suite à cet entretien un rapport technique a été rédigé par le service éclairage public du SEHV. La conclusion de ce rapport est la suivante : « Le nombre total de lanternes à remplacer est de 97 lanternes et de 6 horloges à installer. Economiquement les armoires 005 (Plaisance), 014 (Eglise) et 013 (Bourg Gare) sont vraiment les plus intéressantes à faire prochainement. Les économies seront rapides et importantes et elles permettront d'absorber l'augmentation du coût de l'énergie ».

L'ensemble de l'investissement pour remplacement des ampoules par des leds serait de l'ordre de 67 900 € H.T avec possibilité de subvention de 30 555 € ; l'investissement pour l'extinction de ces leds de 22 h à 6 h du matin sera de 6 000 € avec un montant de subvention de 2 700 €.

Un débat s'instaure au cours duquel Monsieur LEURS expose que sur le fond la question est de savoir s'il est souhaitable de procéder à l'extinction nocturne de l'éclairage public ou pas. Il expose qu'il n'y est pas favorable pour sa part.

Si l'extinction nocturne est choisie, pourquoi ne pas procéder à l'extinction des trois armoires de Plaisance, de l'Eglise et de Bourg Gare qui desservent le plus de foyers et sont les plus consommatrices en énergie ?

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 22 h à 6 h du matin et d'étudier la possibilité de programmation et de budgétisation du changement des ampoules par des leds sur l'année 2023 soit en totalité, soit par tranches.

Le devis pour fourniture et pose de 4 horloges astronomiques permettant l'extinction nocturne de l'éclairage public avec les ampoules actuelles ( prix unitaire 201.70 € H.T) plus forfait de déplacement quelque soit le nombre de pannes ou interventions à traiter pour un nombre égal ou inférieur à 5 ( prix unitaire 115.60 € H.T) et indemnité horaire pour interventions spécifiques (fêtes locales, manifestations occasionnelles, contrôles et réparations d'équipements festifs (prix unitaire : 57.80 € H.T) s'élève à 1 322.47 € H.T avec possibilité de subvention de 595.11 €

**Le Conseil Municipal**, en ayant délibéré, décide, **à la majorité** ( pour : 8 voix - contre : M. LEURS)

- de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 22 h à 6 h du matin
- d'étudier la possibilité de programmation et de budgétisation du changement des ampoules par des leds sur l'année 2023 soit en totalité, soit par tranches.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.  
Transmis à la Sous-Préfecture  
Le 5 septembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Nouic, le 5 septembre 2022  
Le Maire  
Serge NOUGIER

